



Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs

Premier rapport

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 95^e session de la Conférence est composée de M. Jules Medenou Oni, délégué gouvernemental, Bénin, président, de M^{me} Lidija Horvatić, déléguée des employeurs, Croatie, et de M. Ulf Edström, délégué des travailleurs, Suède.

Composition de la Conférence

2. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire* n° 5A), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.
3. Sur un total de 178 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail, 164 sont actuellement représentés à la Conférence, c'est-à-dire six de plus que ceux accrédités lors de l'établissement du rapport sommaire, à savoir Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, Népal, Paraguay et Ukraine.

Délégués et conseillers techniques accrédités

4. Le nombre total des délégués accrédités est de 642, soit 326 délégués gouvernementaux, 158 délégués des employeurs et 158 délégués des travailleurs.
5. En outre, le nombre des conseillers techniques accrédités s'élève à 2 070, dont 984 conseillers techniques gouvernementaux, 496 conseillers techniques des employeurs et 590 conseillers techniques des travailleurs.
6. Le nombre total des délégués et conseillers techniques accrédités est donc 2 712.
7. Concernant les résolutions sur la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées aux 67^e et 78^e sessions de la Conférence (juin 1981 et juin 1991), il y a 105 femmes parmi les 642 délégués accrédités, et 565 femmes parmi les 2 070 conseillers techniques accrédités. Les déléguées titulaires ne représentent donc que 15,4 pour cent du nombre total des délégués, par rapport à 15,5 pour cent l'année précédente. Le nombre total des femmes accréditées à la Conférence s'élève donc à 670, ce qui représente 24,4 pour cent du nombre total des délégués et conseillers techniques, par rapport à 23,24 pour cent l'année dernière. Même s'il est en légère augmentation par rapport à l'année dernière, la

commission déplore vivement que ce pourcentage demeure faible depuis plusieurs années. La commission souhaite rappeler que les Nations Unies ont pour objectif de porter à 30 pour cent au moins la proportion de femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques, chiffre auquel le Directeur général s'est référé dans la lettre de convocation adressée aux Membres. La commission exhorte les mandants à atteindre cet objectif dans la désignation de leurs délégations à la Conférence internationale du Travail.

Délégués et conseillers techniques inscrits

8. La situation actuelle, en ce qui concerne l'inscription des délégués qui sert de base à la détermination du quorum pour les votes conformément à la pratique de la Conférence, est décrite ci-après (voir tableau ci-joint établi le samedi 3 juin à midi).
9. A ce jour, le nombre de délégués inscrits est de 563, soit 296 délégués gouvernementaux, 132 délégués des employeurs et 135 délégués des travailleurs.
10. En outre, le nombre de conseillers techniques inscrits est de 1 698, soit 865 conseillers techniques gouvernementaux, 378 conseillers techniques des employeurs et 455 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes ou non accréditées

11. La commission note que, à ce jour, 14 Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Comores, Dominique, Gambie, Grenade, Guinée équatoriale, Iles Salomon, Kirghizistan, Ouzbékistan, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Samoa, Turkménistan et Vanuatu). La commission note qu'en outre les délégations accréditées de cinq pays sont exclusivement gouvernementales (Belize, ex-République yougoslave de Macédoine, Haïti, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Somalie). Un pays (Arménie) a un délégué des travailleurs mais non des employeurs, et un autre pays (Myanmar) a un délégué des employeurs mais non des travailleurs. La commission regrette le nombre de délégations incomplètes ou non accréditées et souhaite affirmer de nouveau la nécessité pour les gouvernements de se conformer à l'obligation que leur impose l'article 3 de la Constitution de l'OIT d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. La commission rappelle qu'à la suite d'une décision du Conseil d'administration¹ le Directeur général prie chaque année les gouvernements de tous les Etats Membres qui n'ont pas envoyé de délégation ou de délégation tripartite complète à la Conférence d'indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait, afin que les informations reçues soient dûment communiquées au Conseil d'administration. La commission encourage les gouvernements concernés à fournir les informations pertinentes.
12. La commission note également un certain déséquilibre s'agissant du nombre de conseillers techniques des délégués des différents groupes, et particulièrement entre les conseillers techniques des employeurs (496) et les conseillers techniques des travailleurs (590). En outre, la commission note que la composition de certaines délégations révèle un déséquilibre sérieux entre le nombre de conseillers techniques des employeurs et des travailleurs et celui des délégués gouvernementaux. Elle réitère instamment sa demande aux gouvernements de tenir davantage compte, lors de la désignation des délégations à la Conférence, des proportions envisagées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la

¹ Voir annexe VI du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, fév. 2006, p. 73.

Constitution. La commission rappelle également le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56^e session (1971), et exprime l'espoir que les gouvernements accorderont un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. La commission rappelle à cet égard l'obligation des Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et veut croire que cette obligation sera respectée pour toute la durée de la Conférence.

Quorum

13. Vingt-six conseillers techniques suppléants de délégués qui ne sont pas inscrits ont été pris en considération pour le calcul du nombre des votants à la Conférence.
14. Quatorze Etats Membres (soit trois de moins que l'année dernière) accrédités à la Conférence présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation qu'ils ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence ou à ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution (Azerbaïdjan, Bolivie, Cap-Vert, République centrafricaine, Congo, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée-Bissau, Iraq, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie et Tadjikistan). Depuis la publication du *Compte rendu provisoire* n° 5A, les délégations de deux Etats Membres, sans droit de vote, ont été accréditées (Djibouti et ex-République yougoslave de Macédoine). Pour cette raison, 30 délégués inscrits ne sont pas pris en considération pour le calcul du quorum. En outre, deux voix sont à exclure, à savoir celles des délégations incomplètes ayant le droit de vote (Arménie et Myanmar), conformément à l'article 4, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT qui dispose «Dans le cas où l'un des Membres n'aurait pas désigné l'un des délégués non gouvernementaux auquel il a droit, l'autre délégué non gouvernemental aura le droit de prendre part aux discussions de la Conférence mais n'aura pas le droit de voter.»
15. Le quorum requis pour la validité des scrutins est à l'heure actuelle de 278. On obtient ce chiffre en additionnant les 563 délégués inscrits (voir paragr. 9) et les 26 conseillers techniques et délégués suppléants (voir paragr. 13), puis en soustrayant les 32 délégués qui n'ont pas le droit de vote (voir paragr. 14), le résultat obtenu étant divisé par deux. **La commission prie instamment les délégués à la Conférence de s'inscrire personnellement lors de leur arrivée et d'annoncer leur départ en temps utile, afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés comme présents avant leur arrivée ou après leur départ.**
16. La commission regrette à nouveau qu'en raison du nombre élevé des Etats Membres n'ayant pas payé leurs contributions les délégations des employeurs et des travailleurs de ces Etats soient privées de l'exercice de leur droit de vote.

Observateur, organisations et mouvement de libération invités

17. Assistent également à la Conférence:
 - des représentants d'une délégation d'observateurs (Saint-Siège) invitée par la Conférence;

-
- une délégation tripartite de la Palestine, mouvement de libération invité conformément au paragraphe 3 *k*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
 - des représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales officielles invitées conformément au paragraphe 3 *b*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément au paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément au paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence.

18. La liste de ces représentants est jointe à la *Liste provisoire des délégations*, publiée le mercredi 31 mai comme supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la liste révisée des délégations qui paraîtra le mardi 6 juin.

Protestations, plaintes et communications

19. A ce jour, la commission a été saisie de plusieurs protestations, plaintes et communications. Elle en a déjà commencé l'examen. Elle considère que cette tâche a été simplifiée du fait qu'un nombre significatif de pouvoirs sont parvenus au Bureau avant le début de la Conférence. En outre, il est important que les gouvernements utilisent le formulaire pour la présentation des pouvoirs joint à la lettre de convocation qui leur est communiquée chaque année avant la Conférence, ou qu'ils présentent leurs pouvoirs en ligne grâce au système mis à disposition par le Bureau². Toutefois, cette année, 37 pour cent des Etats Membres n'ont pas utilisé l'une ou l'autre de ces possibilités. En vue de se conformer à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution, il serait nécessaire que les gouvernements donnent des indications précises sur les organisations d'employeurs et de travailleurs consultées pour la désignation des délégués et des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, ainsi que sur les organisations qui ont donné leur accord sur ces désignations. La commission encourage les gouvernements concernés à fournir les informations pertinentes.

20. Afin de permettre à la commission de remplir son mandat, tous les gouvernements sont priés d'indiquer dans leurs pouvoirs les organisations auxquelles appartiennent les délégués et conseillers techniques employeurs et travailleurs, ainsi que les fonctions qu'ils occupent dans ces organisations. Néanmoins, malgré l'appel pressant contenu dans le rapport sommaire du Président du Conseil d'administration, cinq gouvernements (Afghanistan, Bahamas, République dominicaine, Lesotho et République démocratique du Timor-Leste) n'ont pas fourni les renseignements requis à l'égard de la totalité des délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs. Par ailleurs, un gouvernement (Paraguay) qui a présenté ses pouvoirs après la publication du rapport

² <http://ilc.ilo.org/credentials/index.asp>.

sommaire n'a pas non plus communiqué les informations demandées. La commission prie donc instamment ces gouvernements de fournir lesdites informations le plus rapidement possible et espère que, pour les prochaines sessions de la Conférence, ces informations seront disponibles à temps pour leur publication dans la liste provisoire des délégations qui, selon l'article 26bis, paragraphe 1 a), du Règlement de la Conférence³, sert de référence pour la soumission de protestations contre les pouvoirs.

- 21.** La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 3 juin 2006.

(Signé) M. Jules Medenou Oni,
Président.

M^{me} Lidija Horvatic.

M. Ulf Edström.

³ Dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs adoptées par la Conférence lors de sa 92^e session (juin 2004) et valables de la 93^e session (juin 2005) à la 96^e session (juin 2007) de la Conférence internationale du Travail.

- 1) Délégués gouvernementaux 4) Conseillers des employeurs
 2) Conseillers gouvernementaux 5) Délégués des travailleurs
 3) Délégués des employeurs 6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)						
Afghanistan.....	2	3	1	1	1	1	République dominicaine.....	2	7	-	-	-	2	République dém. populaire lao.....	2	-	1	2	1	1	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-
Afrique du Sud.....	2	7	1	7	1	2	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lesotho.....	2	3	1	-	1	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-
Albanie.....	2	3	1	1	1	-	Egypte.....	2	9	1	8	1	7	Lettonie.....	2	-	1	1	1	1	Saint-Marin.....	2	2	-	1	-
Algérie.....	1	7	1	5	-	2	El Salvador.....	1	2	1	-	-	-	Liban.....	2	-	1	5	1	4	Saint-Vincent-et-les Grenadines.....	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	8	1	4	1	6	Emirats arabes unis.....	2	12	1	3	1	1	Libéria.....	1	-	1	1	-	1	Samoa.....	-	-	-	-	-
Angola.....	2	2	1	3	1	1	Equateur.....	2	2	1	2	1	2	Jamahiriya arabe libyenne.....	2	10	1	1	1	4	Sao Tomé-et-Principe.....	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Erythrée.....	1	1	1	-	1	1	Lituanie.....	1	3	1	-	1	-	Sénégal.....	2	4	1	1	1
Arabie saoudite.....	1	5	1	2	1	3	Espagne.....	2	8	1	8	-	8	Luxembourg.....	2	3	1	1	1	6	Serbie-et-Monténégro.....	2	7	1	7	1
Argentine.....	2	7	-	5	1	5	Estonie.....	2	3	1	-	1	-	Madagascar.....	2	4	1	-	1	1	Seychelles.....	2	-	1	-	1
Arménie.....	2	3	-	-	1	-	Etats-Unis.....	2	15	1	8	1	8	Malaisie.....	2	5	1	1	1	8	Sierra Leone.....	-	-	-	-	-
Australie.....	2	3	1	1	1	1	Ethiopie.....	2	4	1	1	1	1	Malawi.....	2	4	1	-	1	1	Singapour.....	2	11	1	2	1
Autriche.....	2	12	1	1	-	2	Ex-Rép. yougos. de Macédoine.....	2	1	-	-	-	-	Mali.....	2	8	1	1	1	-	Slovaquie.....	2	7	1	3	1
Azerbaïdjan.....	2	4	1	6	1	6	Fidji.....	2	-	-	2	-	1	Malte.....	2	5	1	3	1	5	Slovénie.....	2	8	1	1	1
Bahamas.....	2	1	1	-	1	2	Finlande.....	2	7	1	3	1	3	Maroc.....	1	7	1	3	1	5	Somalie.....	-	-	-	-	-
Bahreïn.....	2	6	1	2	1	3	France.....	2	15	1	8	1	7	Maurice.....	2	4	1	1	1	-	Soudan.....	2	9	1	2	1
Bangladesh.....	2	2	1	1	1	-	Gabon.....	-	1	1	-	-	-	Mauritanie.....	2	2	1	-	1	2	Sri Lanka.....	2	6	1	-	1
Barbade.....	2	4	1	2	1	1	Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	8	-	7	1	8	Suède.....	2	7	1	3	1
Bélarus.....	2	4	-	1	1	5	Géorgie.....	1	-	1	4	1	3	République de Moldova.....	2	-	1	1	1	1	Suisse.....	2	8	1	3	1
Belgique.....	1	10	1	4	1	6	Ghana.....	2	10	-	5	1	3	Mongolie.....	2	3	1	3	1	1	Suriname.....	2	-	1	-	1
Belize.....	2	-	-	-	-	-	Grèce.....	2	17	-	4	1	8	Mozambique.....	2	3	1	-	1	-	Swaziland.....	2	4	1	2	1
Bénin.....	2	3	-	-	1	7	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Myanmar.....	2	6	1	-	-	-	République arabe syrienne.....	2	2	1	1	1
Bolivie.....	2	2	-	-	-	-	Guatemala.....	2	6	-	-	1	-	Namibie.....	2	6	1	1	1	1	Tadjikistan.....	2	-	1	-	1
Bosnie-Herzégovine.....	2	2	1	-	1	-	Guinée.....	2	4	1	4	1	3	Népal.....	2	3	-	-	1	1	République-Unie de Tanzanie.....	2	14	1	8	1
Botswana.....	2	7	1	1	1	-	Guinée-Bissau.....	-	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	2	3	-	-	-	-	Tchad.....	2	2	1	1	1
Brazil.....	2	6	1	9	1	8	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	-	Niger.....	2	3	1	2	1	4	République tchèque.....	2	10	1	3	-
Bulgarie.....	2	10	1	5	1	1	Guyana.....	2	-	1	-	1	-	Nigéria.....	2	2	1	2	-	4	Thaïlande.....	2	10	1	3	1
Burkina Faso.....	2	11	1	1	1	2	Haïti.....	2	2	-	-	-	-	Norvège.....	2	5	1	4	1	4	République dém. du Timor-Leste... 2	3	1	5	1	
Burundi.....	2	1	1	-	1	-	Honduras.....	2	2	1	1	1	-	Nouvelle-Zélande.....	2	4	1	2	1	2	Togo.....	2	2	1	2	1
Cambodge.....	2	1	1	-	1	2	Hongrie.....	2	9	1	8	1	8	Oman.....	2	9	1	7	1	6	Trinité-et-Tobago.....	2	1	1	2	1
Cameroun.....	1	7	-	-	1	3	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	1	2	1	5	-	-	Tunisie.....	2	6	1	7	-
Canada.....	1	11	1	6	1	4	Inde.....	2	8	1	8	1	7	Ouzbékistan.....	-	-	-	-	-	-	Turkménistan.....	-	-	-	-	-
Cap-Vert.....	2	1	1	-	1	-	Indonésie.....	2	16	1	4	1	4	Pakistan.....	2	5	1	-	1	-	Turquie.....	2	16	-	3	1
République centrafricaine.....	1	-	-	-	-	-	Irak.....	2	8	1	6	1	6	Panama.....	2	5	1	3	1	2	Ukraine.....	2	3	1	5	1
Chili.....	2	11	-	4	1	7	Irlande.....	2	8	1	1	1	3	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	4	1	-	1	-	Uruguay.....	2	3	1	2	1
Chine.....	2	14	1	7	1	7	Islande.....	2	4	1	-	1	1	Paraguay.....	2	4	1	-	1	1	Vanuatu.....	-	-	-	-	-
Chypre.....	-	2	1	1	-	4	Israël.....	2	8	1	3	1	5	Pays-Bas.....	2	9	1	4	1	5	Venezuela (Rép. bolivarienne du).. 2	5	1	3	1	
Colombie.....	2	5	1	7	1	8	Italie.....	-	6	1	1	1	3	Pérou.....	2	4	1	2	1	-	Viet Nam.....	2	5	1	-	1
Comores.....	-	-	-	-	-	-	Jamaïque.....	2	9	1	2	1	2	Philippines.....	2	5	1	2	1	4	Yémen.....	2	5	1	2	1
Congo.....	2	6	1	-	1	8	Japon.....	2	16	1	6	1	8	Pologne.....	2	6	1	3	1	4	Zambie.....	2	9	1	4	1
République de Corée.....	2	9	1	7	-	4	Jordanie.....	2	6	1	-	1	3	Portugal.....	2	7	-	5	-	6	Zimbabwe.....	2	8	1	-	1
Costa Rica.....	2	2	1	-	1	-	Kazakhstan.....	2	2	1	1	1	1	Qatar.....	2	7	-	2	1	-						
Côte d'Ivoire.....	2	12	1	7	1	7	Kenya.....	2	9	1	3	1	6	République dém. du Congo.....	1	4	-	2	1	2						
Croatie.....	2	2	1	-	1	1	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Roumanie.....	2	6	1	8	1	10						
Cuba.....	2	5	1	1	1	3	Kiribati.....	2	-	1	-	1	-	Royaume-Uni.....	2	11	1	4	1	4						
Danemark.....	2	5	1	3	1	4	Koweït.....	2	9	1	2	1	3	Fédération de Russie.....	2	16	-	2	1	8						
Djibouti.....	2	-	-	-	1	1								Rwanda.....	-	2	-	-	-	-						

Total 1) 296 2) 865 3) 132 4) 378 5) 135 6) 455

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs</i>	
Premier rapport.....	1
Composition de la Conférence.....	1
Délégués et conseillers techniques accrédités.....	1
Délégués et conseillers techniques inscrits.....	2
Délégations incomplètes ou non accréditées.....	2
Quorum.....	3
Observateur, organisations et mouvement de libération invités.....	3
Protestations, plaintes et communications.....	3